

**INFORMATIONS SOUMISES PAR CERTAINES CPC AU CHAPITRE 5 DU RAPPORT ANNUEL**  
**Résumé réalisé à l'aide des informations reçues avant le 12 octobre 2018**

Le chapitre 5 de la IIème partie du rapport annuel invite les CPC à informer la Commission des principales difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre et de l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Le Secrétariat a récapitulé les principales questions. Les chapitres 5 complets figurent dans le **COC-301/2018** et ses addenda. Ce résumé pourrait aider le Comité d'application (COC) à déterminer si une assistance technique sur les questions d'application pourrait s'avérer utile pour certaines Parties contractantes. Faisant suite aux discussions tenues et à la décision prise par le COC, les aspects financiers devront être abordés au STACFAD en vue de pouvoir financer cette possible assistance technique.

**Principales questions :**

1. Questions soulevées en particulier, mais pas seulement, par les petits pays et / ou les pays en développement: peu de personnel pour se conformer aux nombreuses exigences de l'ICCAT à satisfaire (Belize; Liberia, Angola et Namibie / disponibilité limitée de ressources et de navires de recherche; Suriname / capacités financières et humaines limitées; R-U-TO / ressources humaines et financières limitées disponibles), manque d'expertise spécifique (Ghana / sur la taxonomie des requins pour pouvoir remplir les formulaires de l'ICCAT) ou manque de capitaux pour financer les mesures de l'ICCAT (Cabo Verde, Gabon / contraintes financières ont entraîné une diminution du nombre d'enquêteurs sur les sites de débarquement de la pêche artisanale).
2. Besoin d'assistance technique (Angola pour les prises accessoires et les requins; Cabo Verde pour pouvoir mettre en œuvre les exigences en matière de déclaration; El Salvador pour la récupération de l'information scientifique, son analyse et interprétation ; la Namibie pour élaborer et appliquer les exigences concernant les requins, les tortues et d'autres espèces de prises accessoires; la Syrie pour mieux mettre en œuvre les recommandations de l'ICCAT ; et la Tunisie ayant des difficultés pour remplir certains formulaires), difficulté à déclarer les prises accessoires ou les rejets (Taipei chinois), besoin de formation pour améliorer la déclaration (Ghana, en particulier pour déclarer les captures en fonction de leur capturabilité, de leur disponibilité ou d'autres critères utilisés par l'ICCAT).
3. Difficultés administratives ou de gestion à transposer dans la législation nationale les exigences de l'ICCAT (Sénégal), à adapter les changements de format des exigences de l'ICCAT (Ghana) ou à répondre à trop d'exigences de l'ICCAT (Tunisie).
4. Une législation de la pêche dépassée entrave le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT: en particulier dans mesures du ressort de l'État du port (le Suriname demande depuis 2013 une assistance pour former ses inspecteurs; Trinité-et-Tobago où le manque de capacité en matière de suivi, de contrôle et de surveillance reste un obstacle important).
5. Difficulté à mettre en œuvre certaines recommandations de l'ICCAT telles que la Rec. 11-10 pour le Taipei chinois car certaines captures accessoires doivent être libérées vivantes ou rejetées mortes sans être embarquées: mesurer le poids et la longueur de ces captures accessoires s'avère difficile; ou parce que la définition d'une espèce comme «capture accessoire» n'est pas appropriée dans le contexte de la plupart des pêcheries de la Barbade, car ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que la prise est délibérément rejetée.
6. Besoin de coordination à un niveau national entre de nombreux ministères, compliquant le respect des exigences de l'ICCAT en temps opportun (Algérie, Sénégal).

7. Situation politique exceptionnelle permettant de répondre à temps à toutes les exigences de l'ICCAT (Libye: notamment pour mettre en œuvre l'utilisation de ports alternatifs de pays tiers pour le programme BFT-ROP et pour collecter des données scientifiques dans le secteur de la pêche artisanale où les quelques prises de SWO, ALB et SHK sont les moyens de subsistance des pêcheurs et, en Syrie, où de nombreux pêcheurs ont changé de métiers en raison de la crise).
8. Difficulté spécifique soulevée par l'Algérie: En matière de la pêche à l'espadon, il est important de signaler qu'il y a eu presque un refus catégorique des professionnels de la pêche à l'espadon concernant la mise en place de la Recommandation 16-05 établissant un programme pluriannuel de rétablissement de l'espadon de la Méditerranée, notamment en matière du quota individuel et la période de fermeture biologique.